

Bruxelles, le 23 septembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0361(COD)

12624/22
ADD 2

CODEC 1334
COMPET 723
MI 676
JAI 1204
TELECOM 374
CT 167
PI 119
AUDIO 90
CONSOM 228
JUSTCIV 115

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (législation sur les services numériques) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration du Danemark

Le Danemark soutient le texte final en vue d'achever les travaux relatifs à la législation sur les services numériques, afin de mettre à jour les règles horizontales qui définissent les responsabilités et les obligations des fournisseurs de services numériques. Nous estimons que la législation finale sur les services numériques est essentielle pour rendre l'environnement en ligne plus sûr, plus prévisible et plus fiable, et nous saluons en outre les modifications déterminantes apportées au cours du trilogue, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs et les interfaces truquées.

Toutefois, nous regrettons vivement que le règlement ne prévoise pas de responsabilités supplémentaires pour les fournisseurs de places de marché en ligne en ce qui concerne la sécurité des produits. Nous estimons que les responsabilités énoncées dans le règlement ne correspondent pas au rôle clé que jouent les places de marché en ligne dans la distribution des produits. Il est par exemple problématique que personne dans l'Union européenne ne puisse être tenu responsable dans les cas où les places de marché en ligne permettent aux professionnels de vendre leurs produits et services de pays tiers directement aux consommateurs européens. Nous avons été témoins de plusieurs cas dans lesquels les consommateurs européens sont confrontés à des produits dangereux et illégaux. Même si les places de marché en ligne sont tenues d'évaluer les informations fournies par les professionnels et d'effectuer des contrôles aléatoires en ce qui concerne les produits illicites, le texte final maintient globalement une approche réactive qui nuit non seulement à la protection des consommateurs, mais aussi à la compétitivité des entreprises européennes. À cet égard, nous avons espéré une réglementation plus ambitieuse permettant par exemple d'assurer qu'il y ait toujours une partie, au sein de l'UE, pouvant être tenue responsable des produits entrant sur le marché européen.

Étant donné que nous considérons toujours qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus ambitieuse en la matière afin d'assurer une protection adéquate des consommateurs, nous poursuivrons nos efforts sur ce point important dans le cadre d'autres actes législatifs pertinents, y compris lors des négociations en trilogue sur le règlement relatif à la sécurité générale des produits.
